

COMMUNE DE CERCOUX
Séance du conseil municipal du 23 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jeanne BLANC, à la Salle des fêtes en application de l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020,

Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Brigitte CHIRON, Christian BERNARD, Patrick PITRAU, Hervé DINDIN, Rachid EL OUARRARI, Sophie HAYE-OLINET, Marlène DALLA-MUTA, Anaïs LEMIRE, William PIETTE

Secrétaire de séance : Sophie HAYE-OLINET

Invitée présente: Maëlys EL OUARRARI élue du conseil départemental jeune.

Objet :

Travaux de la mairie

Droit de préemption

Travaux et dénomination du stade

Travaux de voirie

Rythmes scolaires rentrée 2020-2021

Terrain rue de Fauchain

Décision modificative du budget

Commission Communale des Impôts directs

Concours du Receveur municipal, attribution de l'indemnité de confection de budget

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonie »

CRER - Appel à Manifestation d'Intérêt - Projet Photovoltaïque Citoyen

Confection de repas pour les restaurants scolaires hors commune

Projet d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Bar hôtel restaurant

Questions diverses

20200623_1 : Travaux de la mairie

Madame le maire expose au conseil municipal que cette opération pour laquelle des subventions avaient été accordées en 2017 au titre de la DETR et du FSIPL devait recevoir un commencement d'exécution avant août 2020.

Ces subventions ne peuvent plus être prorogées et compte tenu de l'évolution du projet, il est souhaitable de renoncer à cette opération.

Il sera proposé de modifier le budget prévisionnel en conséquence par une diminution des dépenses pour 465 47,30 € et des recettes pour 268 897 €.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé à l'unanimité décide d'abandonner le projet pour l'année 2020, charge madame le maire d'en informer monsieur le Préfet.

20200623_2 : Droit de préemption

Madame le maire présente au conseil une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour laquelle elle envisage d'exercer le Droit De Préemption qui lui a été délégué par le conseil municipal. Le conseil municipal prend acte.

20200623_3 : Travaux et dénomination du stade

Le conseil municipal prend acte des travaux qui seront réalisés au stade pour un budget provisoire de 28 015 € 38 selon les devis présentés. La somme de

25 000 € ayant été prévue pour cette opération au budget, il sera proposé d'augmenter les crédits de 5000 € pour cette opération.

Les travaux se dérouleront pendant les 2 mois d'été. Une partie des travaux sera réalisée par les bénévoles de l'USC.

Madame le maire informe le conseil municipal que le Président du football souhaite dénommer le stade. Il est proposé le nom de « Pierre VICTOR ».

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un nom au stade municipal

CONSIDERANT l'implication dans le milieu associatif et sportif de monsieur Pierre VICTOR ,

A l'unanimité accepte de dénommer le stade : Pierre VICTOR.

20200623_4 : Travaux de voirie

Rapport de la commission réunie le 19 juin 2020 :

Le conseil départemental peut subventionner les réparations des voies communales considérées comme accidentogènes. Le dossier doit être déposé avant le 30 juillet. Un bilan du diagnostic va être effectué et des devis vont être demandés en conséquence sans dépasser le budget prévu en 2020.

La commission se réunira à nouveau le jeudi 16 juillet à 20h30 afin de faire une proposition de travaux dans ce cadre au prochain Conseil municipal.

D'autre part, les orientations de travail de la commission pour le mandat sont :

- organiser un échéancier de travaux, investissements et fonctionnement, afin d'étaler les dépenses
- créer une procédure d'entretien des Chemins Ruraux en interne afin de définir quels seront les chemins ruraux concernés, qui réalisera les travaux et de quels travaux seront réalisés.
- créer et diffuser une carte qui répertorie les chemins ruraux qui appartiennent à l'inventaire des chemins de randonnée afin que tous les habitants connaissent les possibilités de balades sur notre commune, monsieur Dominique Barrault sera associé à ce travail.
- créer et diffuser une carte de la commune afin de faciliter les déplacements
- suivre le grand projet de voirie du mandat : la traverse du bourg

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide du département pour la réalisation de travaux sur les voies communales considérées comme accidentogènes.

20200623_5 : Rythmes scolaires rentrée 2020-2021

Monsieur BADIE, vice-président de la commission des services périscolaires expose :

Faisant suite à la demande du corps enseignant de passer à une semaine scolaire de 4 jours, il a été organisé un sondage auprès des parents des élèves poursuivant leur scolarité dans notre école pour la rentrée 2020 – 2021.

Pour information, le résultat de ce sondage est le suivant :

Participation : 75 % des familles interrogées

Vote pour la semaine de 4 jours : 75 %

Vote pour la semaine de 4,5 jours : 25 %

Il a été proposé et validé avec le corps enseignant dans la mesure du vote de changement de rythme, la modification des horaires scolaires comme suit :

Début du temps scolaire : 8 h30 – 8h45 (accueil des enfants)

COMMUNE DE CERCOUX

Séance du conseil municipal du 23 juin 2020

Pause méridienne : 12h15 – 14h00

Fin du temps scolaire : 16h30

Le passage à la semaine de 4 jours implique que les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) n'auront plus cours, qu'un accueil est à prévoir toute la journée du mercredi et que nous devons revoir le Projet d'éducation Territorial (PeDT) pour la rentrée prochaine (ce qui est en cours).

Cela permettra de repenser l'organisation de notre équipe périscolaire afin de l'adapter à ce nouveau rythme et de prévoir un accueil plus structuré et axé sur sa qualité notamment les mercredis.

L'organisation finale et sa complète définition seront présentées lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal accepte à 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le passage à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2020.

20200623_6 : Terrain rue de Fauchain

Madame le maire informe le conseil municipal que par délibération du 16 octobre 2019, le conseil municipal avait décidé de vendre les parcelles situées au bourg et cadastrées BN 379, 380, 383, d'une superficie totale de 1184 m² et la parcelle BN 384 d'une superficie de 41 m².

Le prix de vente avait été fixé à 27 € le m² et madame le maire était autorisée à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire en l'étude de maître GUILHOT, notaire à Guîtres.

La cession n'ayant pas eu lieu au cours du précédent mandat, madame le maire demande l'autorisation de poursuivre cette opération dans les mêmes conditions.

L'acquéreur des parcelles BN 379, 380, 383 est madame ESPAIGNET Monique.

Les acquéreurs de la parcelle BN 384 sont M et MME NOUGUE.

Le conseil municipal, entendu cet exposé

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à leur aliénation,

Considérant que les parcelles BN 379, 380, 383 et 384 appartiennent au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

DECIDE l'aliénation des parcelles BN 379, 380, 383, d'une superficie totale de 1 184 m², au prix de 27 € le m²

DECIDE l'aliénation de la parcelle BN 384 d'une superficie de 41 m² au prix de 27 € le m²

Autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire dont les actes seront signés en l'étude de maître GUILHOT, notaire à Guîtres.

20200623_7 : Décision modificative du budget

Monsieur BADIE, vice-président de la commission des finances rapporte le résultat des travaux de cette commission et expose au conseil municipal les

modifications qu'il serait souhaitable d'apporter au budget 2020, afin de prendre en compte les nouvelles décisions du conseil municipal.

Les propositions sont les suivantes

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	7 330,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	15 483,00
2031 (20) - 230 : Frais d'études	-6 500,00	10222 (10) : FCTVA	8 623,79
2111 (21) - 233 : Terrains nus	15 000,00	10251 (10) : Dons et legs en capital	1 500,00
2188 (21) - 223 : Autres immobilisations corporelles	5 226,79	1321 (13) - 223 : Etats et établissements nationaux	-72 188,00
2313 (23) - 218 : Constructions	-465 147,30	1323 (13) - 223 : Départements	-87 842,00
2313 (23) - 228 : Constructions	400,00	1341 (13) - 223 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	-108 867,30
2313 (23) - 229 : Constructions	1 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	-224 400,00
2313 (23) - 231 : Constructions	5 000,00		
2313 (23) - 232 : Constructions	-30 000,00		
	-467 690,51		-467 690,51

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	15 483,00	7411 (74) : Dotation forfaitaire	401,00
60611 (011) : Eau et assainissement	2 556,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	9 974,00
60623 (011) : Alimentations	-5 000,00	74127 (74) : Dotation nationale de péréquation	284,00
6067 (011) : Fournitures scolaires	1 000,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.CVAE&CFE	424,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-500,00	74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	611,00
611 (011) : Contrats de prestations de services	-500,00	74835 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	3 645,00
61521 (011) : Terrains	-500,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-2 400,00
615228 (011) : Autres bâtiments	-1 000,00		
615231 (011) : Voiries	5 000,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-2 000,00		
6188 (011) : Autres frais divers	-1 000,00		
6225 (011) : Indemnités au comptable et aux régisseurs	-300,00		
6247 (011) : Transports collectifs	-300,00		
	12 939,00		12 939,00
Total Dépenses	-454 751,51	Total Recettes	-454 751,51

Le conseil municipal entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les décisions modificatives du budget présentées ci-dessus.

20200623_8 : Commission Communale des Impôts directs

Madame le maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

COMMUNE DE CERCOUX
Séance du conseil municipal du 23 juin 2020

Dans les communes de moins de 2 001 habitants, *la commission est composée de sept membres titulaires, dont le maire (ou l'adjoint délégué) et six commissaires.*

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de désigner 24 membres, afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le conseil municipal décide de proposer :

- 1 BLANC Françoise
- 2 NOUGUE Alain
- 3 BERNARD Nadine
- 4 BOUTET Jean Pierre
- 5 THIVOLLET Nadine
- 6 BARRAULT Dominique
- 7 GENET Arlette
- 8 JEAN Michel
- 9 ARTAUD Isabelle
- 10 CHIRON Jean Jacques
- 11 HAYE OLINET Sophie
- 12 GUENON Jean Marc
- 13 RAVON Gisèle
- 14 DELJARY Christian
- 15 DELOUBES Maïté
- 16 AMBROISE Emmanuel
- 17 BERTET Christiane
- 18 LAUGEAY Philippe
- 19 LAGRAVE Martine
- 20 BERGER Jean-Louis
- 21 BERTET Monique
- 22 DANGUY Daniel
- 23 GLEMET Michel
- 24 MINVIELLE Sylvie

20200623_9 : Concours du Receveur municipal, attribution de l'indemnité de confection de budget

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de demander le concours du receveur municipal pour la confection des documents budgétaires
- de lui accorder l'indemnité de confection de budget pour un montant de 45,73 € chaque année et pour la durée du mandat.
- que le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

20200623_10 : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonie »

Madame le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Elle sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe, autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

En ce qui concerne les cadeaux :

- cadeaux offerts par la commune aux agents municipaux à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance), ou d'événements liés à la carrière (mutation, médaille, départ à la retraite) pour un montant maximal de 50 €.

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune pour un montant maximal de 50 €.

- cadeaux aux personnalités extérieures à l'occasion des vœux, manifestations ou jumelages pour un montant maximal de 50 €.

- cadeaux à des citoyens de la commune particulièrement investis dans la vie locale (mère de famille décorée, sportif, prix maisons fleuries, noces d'or ou de diamant) pour un montant maximal de 50 €.

- cadeaux aux anciens élus pour un montant maximal de 50 €.

- cadeaux aux agents municipaux titulaires ou stagiaires à l'occasion des fêtes de Noël soit sous forme matériel, soit sous forme de bons d'achat ou chèques cadeau, d'une valeur maximum de 50 € par agent.

Les crédits alloués au 6232 pour 2020 sont de 6000 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les propositions de madame le maire

COMMUNE DE CERCOUX
Séance du conseil municipal du 23 juin 2020

20200623_11 : CRER - Appel à Manifestation d'Intérêt - Projet Photovoltaïque Citoyen

Madame le maire expose : Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) lance un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet la sélection de 10 collectivités souhaitant concrétiser un projet photovoltaïque avec participation citoyenne sur leur patrimoine bâti. Le CRER s'appuiera sur sa filiale Démosol qui est un outil au service des collectivités souhaitant initier une participation citoyenne et un mode de financement innovant des projets photovoltaïques sur leurs bâtiments.

La collectivité peut se porter candidate pour plusieurs raisons :

- Optimiser et réduire les coûts d'un projet de construction de bâtiment ou de rénovation de couverture
- Réaliser un projet photovoltaïque sans mobiliser l'investissement communal
- Concrétiser des objectifs énergétiques et environnementaux de la collectivité
- Associer les citoyens et entreprises à un projet de la collectivité

La date limite de dépôt des dossiers le 15 juillet 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de présenter la candidature de la commune de Cercoux au projet « installation photovoltaïque avec participation citoyenne sur les toitures de la collectivité ».

20200623_12 : Confection de repas pour les restaurants scolaires hors commune

Madame le maire informe le conseil municipal que monsieur le maire de Saint Martin de Coux a sollicité les services de la cuisine centrale pour fabriquer les repas de son restaurant scolaire en raison de l'arrêt de travail de sa cuisinière.

La commune de Cercoux a déjà signé une convention avec la commune de La Clotte, afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire pendant les périodes d'absence ou de formation de l'agent de La Clotte.

La cuisine de Cercoux dispose des moyens pour réaliser cette prestation ponctuelle en liaison froide. Le transport est assuré par la commune de Saint Martin de Coux.

Le tarif est actuellement fixé à 2€80 le repas. Il pourra être révisé avant la prochaine rentrée scolaire.

Madame le maire sollicite également l'autorisation de signer des conventions avec les communes qui pourraient faire la même demande.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de madame le maire
- autorise madame la maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération, avec la commune de St Martin de Coux, mais aussi avec les communes qui pourraient faire des demandes identiques

charge madame le maire d'effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

20200623_13 : Projet d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Madame le maire présente le projet de 3 assistantes maternelles qui souhaitent créer une MAM sur la commune. Elles recherchent un local sur la commune. Dans un premier temps, elles avaient envisagé de louer le

logement communal en cours de rénovation rue de la République. Cependant, celui-ci ne répond pas aux exigences de la PMI.

Le conseil municipal n'émet aucune opposition à ce projet de MAM.

20200623_14 : Bar hôtel restaurant

Monsieur DINDIN quitte la salle. Conseillers présents 14.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la convention d'occupation à titre gratuit de l'hôtel restaurant prend fin le 12 juillet 2020.

L'acquisition de l'immeuble n'ayant toujours pas été actée, il est nécessaire d'étudier les différentes possibilités de contractualisation de cette occupation. Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a pris les conseils d'un avocat, qui pourra participer à la rédaction du bail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de partager les frais de rédaction des actes et de se réunir avant le 12 juillet afin d'entériner sa décision sur la rédaction du bail et du compromis de vente.

Questions diverses

Madame le maire présente le projet de Mme Sandrine PELLEGRINO et M Frédéric PAGNOUX (courrier du 15 juin 2020). Ce projet nécessiterait le classement en zone touristique au PLU. Le conseil municipal demande un dossier plus précis sur le projet. Ce projet pourrait être présenté par les demandeurs au conseil municipal. Madame le maire demandera l'avis de M MAUVIET de la DDTM, le 6 juillet 2020.

Madame le maire présente aux membres du conseil les vice-présidents élus lors des 1ères réunions des commissions permanentes :

Vie associative, culturelle, cérémonie : Angélique MOTUT,

Information communale, communication : Angélique MOTUT

Urbanisme, développement durable, environnement : Vincent BADIE

Bâtiments communaux : Philippe GLEMET

Voirie, cimetière : Philippe GLEMET

Gestion du personnel : Vincent BADIE

Affaires scolaires et périscolaires : Vincent BADIE

Menus du restaurant scolaires : Vincent BADIE

Services techniques : Rachid EL OUARRARI

Finances : Vincent BADIE

Plan Local d'urbanisme : Vincent BADIE

Madame le maire informe le conseil municipal que par arrêté du 23 juin 2020 ont été nommés membres du CCAS : Pierrette VICTOR, représentant l'UDAF, Sylvie MINVIELLE, Ophélie EL OUARRARI, Mireille FONTAN.

Madame HAYE-OLINET signale que le moulin solidaire détient, 2 meubles, 1 vaisselier et une coiffeuse, qui appartiennent à la commune. Il est demandé si la commune souhaite récupérer ces meubles ou si elle les donne au moulin solidaire. Ces meubles auraient été donnés à la commune par l'ancienne propriétaire du bâtiment actuellement occupé par le CCAS.

Bien que la question ne soit pas inscrite à l'ordre du jour, madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal avec 2 abstentions et 13 voix pour accepte de faire don de ces meubles à l'association.

Madame DALLA-MUTA signale un manque d'entretien des bordures sur la route des barrauds et cela représente un danger pour la circulation. Monsieur GLEMET se rendra sur place.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 55.

COMMUNE DE CERCOUX
Séance du conseil municipal du 23 juin 2020

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance

Travaux de la mairie
Droit de préemption
Travaux et dénomination du stade
Travaux de voirie
Rythmes scolaires rentrée 2020-2021
Terrain rue de Fauchain
Décision modificative du budget
Commission Communale des Impôts directs
Concours du Receveur municipal, attribution de l'indemnité de confection de budget
Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonie »
CRER - Appel à Manifestation d'Intérêt - Projet Photovoltaïque Citoyen
Confection de repas pour les restaurants scolaires hors commune
Projet d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)
Bar hôtel restaurant
Signatures des membres présents

BADIE Vincent	
BARRAULT Michèle	
BERNARD Christian	
BLANC Françoise	
BLANC Jeanne	
CHIRON Brigitte	
DALLA-MUTA Marlène	
DINDIN Hervé	
EL OUARRARI Rachid	
GLEMET Philippe	
HAYE-OLINET Sophie	
LEMIRE Anaïs	
MOTUT Angélique	
PIETTE William	
PITRAU Patrick	